

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

LA RENTRÉE DES CHAMBRES

Le gouvernement n'a pas encore arrêté définitivement l'époque de la convocation des Chambres ; deux dates sont en présence : celle du 7 novembre et celle du 14 novembre.

Quelle que soit la date qui sera ultérieurement choisie, l'intention du cabinet serait de consacrer les premières séances de la rentrée à la discussion des interpellations.

Actuellement, le nombre des interpellations dont le gouvernement est avisé, s'élève à quinze environ, dont la moitié s'adresse au président du conseil, et la majeure partie des autres aux ministres de la guerre et des colonies.

Deux de ces interpellations s'appliquent à la politique générale, les autres concernent les désordres du 20 août et le pillage de l'église saint Joseph, les mesures prises contre certains généraux ou officiers, tels que les généraux Zurlinden et Négrier, les commandants Exelmans et de Sèze, — actuellement à Cahors, etc.

La plupart pourraient être jointes pour un débat unique sur la politique générale dans lequel on aborderait tous les points sur lesquels on voudrait mettre en cause la conduite du cabinet. Il ne resterait en dehors que les faits particuliers ne se rattachant pas à la politique générale et qui pourraient être discutés ultérieurement par voie d'interpellations spéciales.

LA HAUTE COUR

La Date probable de l'ouverture des Débats

Un rédacteur du *Temps* a pu voir M. Béranger et lui a demandé quel jour il comptait avoir terminé définitivement son travail. M. Béranger a répondu :

« Je suis sûr, à moins d'incident imprévu, d'avoir terminé samedi. Je communiquerai aussitôt à M. le procureur général le dossier de l'instruction. J'estime que celui-ci ne prendra que quelques jours pour dresser des réquisitions écrites.

» La commission d'instruction se réunira ensuite en chambres des mises en accusation, pour prendre connaissance de ces réquisitions, et je pense que samedi 28, elle aura rédigé les arrêts de renvoi de divers inculpés devant la Haute Cour.

» Les arrêts de renvoi seront immédiatement communiqués au président de la Haute Cour, à qui il appartiendra de convoquer la Haute Cour pour l'ouverture des débats publics.

» En tenant compte du temps nécessaire au président pour prendre connaissance du dossier, des délais impartis à la défense pour le même objet et du temps nécessaire pour l'impression de la procédure, j'estime que la Haute Cour pourra se réunir soit le 8, soit le 10 au plus tard. »

Ajoutons que, selon toute apparence, quelques non-lieu seront prononcés et qu'environ douze à quatorze accusés seront renvoyés devant la Haute Cour.

M. Béranger a entendu mercredi, M^{me} Jacque de Waru, qui, avec le concours des dames Jules Porges et Gustave d'Adelsward, recueillait différentes sommes d'argent, qu'elle remettait au duc d'Orléans. Ces dames affirment que cet argent était destiné à la fondation d'un journal de propagande royaliste à un sou.

Voici, une lettre adressée par M^{me} de Waru au duc d'Orléans :

Monseigneur,

J'ai dans mon coffre deux cent mille francs dont, par lettre, la provenance. Je vous envoie mon mari pour vous demander si nous devons les verser à M. de Ramel, et je vous serais reconnaissante d'écrire à M^{me} Jules Porges et à M^{me} Gustave d'Adelsward un mot aimable pour excuser réception et remercier. Au galop. Fidélité absolue, priant Dieu pour Monseigneur.

Cette lettre est signée par M^{me} Jacques de Waru.

La commission d'instruction a décidé d'accorder la mise en liberté provisoire de M. de Monicourt, moyennant la somme de 25.000 francs.

M. Béranger a entendu hier matin, Jules Guérin, auquel remise a été faite de toutes les pièces saisies au domicile de M^{me} Guérin mère et au Grand-Occident, n'offrant aucun rapport avec l'affaire du complot.

M. Gastinne-Renette, armurier, a été désigné par M. Béranger, pour procéder à une expertise complète sur la balle ramassée rue Chabrol et que l'on dit avoir été tirée par M. Guérin.

LE DRAME DU SOUDAN

Voici quelques notes biographiques sur les capitaines Voulet et Chanoine, les officiers révoltés contre la France, tués par leurs propres soldats à Mayrhi (Soudan), le 1^{er}, le 17 juillet, 1899, le 2^e, le 16 juillet 1899.

Le capitaine Voulet

Le capitaine Voulet (Paul-Lucien-Gustave), né le 10 avril 1866, était entré au service le 20 janvier 1885 ; sous-lieutenant le 24 mars 1890, il avait été promu lieutenant le 24 mars 1892 et capitaine le 26 novembre 1897. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

Le capitaine Chanoine

Le capitaine Chanoine, fils du général ancien ministre de la guerre, était entré au service en 1891 ; sous lieutenant en 1893 ; il avait été promu lieutenant en 1896 et capitaine le 22 septembre 1898. Il était également chevalier de la Légion d'honneur.

Ces deux officiers s'étaient distingués en 1896-97 par une habile campagne dans le Mossi.

LES GRÈVES

A Montbéliard

Les usines Badevel sont en grève depuis mercredi soir. Les patrons, en vue d'arriver à une conciliation, ont fait apposer des affiches pour la reprise du travail, mais aucune rentrée n'a eu lieu aux usines Gros, près Rondelos-Casserie, et Badevel.

Les grévistes sont au nombre d'environ 3,000.

Le calme est complet.

Au Transvaal

Des patrouilles de cavalerie ont eu des escarmouches avec les Boërs, au-dessous de la passe de Tintiwa. Les Boërs ont ouvert le feu avec leur artillerie, mais ils se sont retirés à l'arrivée du 5^e lanciers.

Les communications avec le Sud sont interrompues. Des voyageurs ont entendu une vive fusillade dans la direction de Mafeking. On n'a aucune nouvelle positive.

Une dépêche de Ladysmith annonce que les Boërs se sont emparés de Fort-Mackaart, mais la nouvelle paraît prématurée. Les Boërs de l'Etat libre ont ouvert le feu sur une reconnaissance du major Ayle, dans la passe de Tintiwa. Le major s'est retiré. Il estime à quelques centaines d'hommes les forces qu'il a rencontrées.

Une information dit qu'on s'est battu en divers endroits, du côté de la passe de Van-Reenen et du côté de Ladysmith. Le résultat de ces engagements n'est pas encore clairement connu, mais on sait que les pertes ont été sérieuses et que les Boërs n'ont pas été repoussés.

D'après une dépêche de Capetown il serait maintenant certain que les Boërs auraient attaqué Mafeking et auraient été repoussés par une sortie. Le colonel Hore a commandé la sortie en personne.

L'*Argus* publie une nouvelle dépêche, confirmant que les pertes des Boërs ont été de 300 tués et blessés.

Echec des Boërs

Un télégramme de Ladysmith, annonce que les Boërs au nombre de 4000, ont attaqué le camp de Glencoe. Après un combat très violent qui a duré sept heures, les Boërs ont été repoussés, avec de grandes pertes.

Les pertes du côté des Anglais sont importantes. Le général Symono a été sérieusement blessé.

INFORMATIONS

Conseil de Cabinet

Les ministres se sont réunis vendredi matin, en conseil de cabinet, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Waldeck-Rousseau.

Le ministre des finances a mis le conseil au courant de la marche des travaux de la commission du budget et a fait connaître les diverses modifications apportées aux différents budgets.

Le conseil a examiné le projet de loi modifiant la loi 1884 sur les syndicats et dont le texte définitif sera arrêté au prochain conseil des ministres, qui se tiendra mardi 24 octobre, à l'Élysée.

Interpellation

M. de Montfort, député, vient d'écrire au président de la Chambre pour l'aviser de son intention d'interpeller à la rentrée le ministre des colonies sur le retard apporté à la publication des dépêches concernant les nouvelles de la mission Voulet-Chanoine.

Un Incident à Châlons

Le ministre de la guerre a donné l'ordre d'ouvrir une enquête sur un incident qui s'est produit il y a quelques jours à Châlons : Un lieutenant du 56^e régiment d'infanterie, en garnison dans cette ville, aurait commandé un verre de bière à un garçon de café en l'appelant : « Loubet ! »

Décidément certains de nos jeunes officiers sont tout à fait spirituels.

Injures à l'armée

Le 23 septembre dernier, la cour d'assises de la Seine condamnait par défaut pour injures à l'armée M. Joseph Degalves, publiciste et M. Jules Allix, gérant du *Journal*

du Peuple, chacun à trois mois de prison et 500 fr. d'amende. Sur opposition de M. Degalves, l'affaire est revenue jeudi devant la cour d'assises. Le jury, après une délibération de dix minutes, a rapporté un verdict de culpabilité sans circonstances atténuantes. En conséquence, M. Degalves a été condamné à trois mois de prison et à 500 fr. d'amende.

Les compagnons de Marchand

Un décret du président de la République attribue aux cent cinquante-huit tirailleurs de la mission Marchand, une pension annuelle de 50 francs.

Mort d'un Général

Le général d'Hugonnet de Boyat est mort à Verdun.

Le général de Boyat, qui commandait la 42^e division d'infanterie à Verdun, venait d'être désigné il y a une dizaine de jours à peine pour prendre le commandement du 19^e corps en Algérie.

Mort du Colonel Schneider

Le colonel Schneider, ancien attaché militaire autrichien à Paris vient de mourir.

Le Lieutenant Mercier

On annonce que le ministre des colonies a prescrit une enquête sur les faits qui ont été reprochés au lieutenant Mercier pendant son séjour au Soudan.

Ajoutons que l'état du lieutenant Mercier blessé à la suite d'un duel avec M. Urbain Gohier, de l'*Aurore*, reste stationnaire et qu'il n'y a pas de complications dangereuses. Le blessé a été examiné par M. le docteur Lebec, médecin des hôpitaux, et le diagnostic a été des plus rassurants.

Les moutons dans le monde

Voici d'après une récente statistique, le nombre de moutons que possédait, l'année dernière, chacun des pays pour lesquels des rapports ont été publiés :

Algérie.....	7 435 000
Allemagne.....	10 866 000
Argentine.....	75 000 000
Australie.....	103 000 000
Autriche.....	3 187 000
Belgique.....	236 000
Bulgarie.....	6 868 000
Canada.....	1 690 000
Cap Bonne-Espérance.....	14 000 000
Danemark.....	1 240 000
France.....	21 445 000
Hollande.....	700 000
Hongrie.....	8 122 000
Indes anglaises.....	16 875 000
Italie.....	6 900 000
Norvège.....	1 417 000
Pologne.....	3 755 000
Russie d'Europe.....	44 465 000
Serbie.....	3 094 000
Espagne.....	13 859 000
Suède.....	272 000
Etats-Unis d'Amérique.....	37 657 000
Uruguay.....	16 397 000

Les faux cils

On connaissait de temps immémorial les faux cheveux, les faux chignons, les fausses perruques, mais les faux cils...

Hé bien ! les faux cils ne sont cependant pas un mythe.

La *Médecine française* annonce que l'on a trouvé le moyen de planter des cils au bord des paupières, de ceux qui sont dépourvus de cet ornement naturel.

C'est fort simple.

Il suffit de percer avec une fine aiguille enfilée d'un cheveu de nuance assortie à la chevelure du patient, le bord de la paupière, entre l'épiderme et l'ourlet graisseux.

On procède alors comme une couture au petit point.

Lorsque la paupière est entièrement couverte, un coup de ciseaux sépare le cheveu en deux rangées de cils épais.
Il est recommandé de friser et de retoucher le cil afin d'adoucir le regard.
Avis à tous les sans cils.

A quoi servent les éreintements

Il y a en ce moment en Amérique, un homme contre qui on mène une furieuse campagne de presse et de réunions publiques. Il s'appelle Roberts Brigham, et on lui reproche son mormonisme, c'est-à-dire sa scandaleuse polygamie.
Bien entendu, ce sont surtout les femmes qui lui reprochent cette tare. Mais voyez le résultat obtenu : depuis le commencement de cette campagne, M. R. Brigham a reçu des demandes par douzaines, émanant des dames des régions de l'Ouest et lui proposant des unions polygamiques !
C'est à vous déguster du métier d'apôtre.

CHRONIQUE LOCALE

Lire plus loin :

Echos du Conseil général du Lot

Chemin de fer d'Orléans

Depuis le 15 Octobre, le train venant de Capdenac qui arrivait à Cahors à 9 h. 48 du matin est avancé et arrive à Cahors à 9 h. 31.
Il correspond avec le train express de toutes classes sur Paris dont le départ de Cahors est retardé à 9 h. 36 matin, met en relation les villes de Figeac et de Gourdon par Cahors.

FÊTE DE LA TOUSSAINT

1^{er} novembre 1899

Extension de la durée de validité des billets d'Aller et Retour

A l'occasion de la Fête de la Toussaint, les billets aller et retour, à prix réduits, qui auront été délivrés aux conditions du Tarif spécial G. V N° 2 du samedi 28 octobre inclus, au samedi 4 Novembre inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 6 novembre.
Les billets de même nature conserveront la durée de validité déterminée par le dit tarif lorsqu'elle expirera après le 6 novembre.

CAHORS

A propos du collège des Petits-Carmes

On nous prie d'insérer la note qui suit. Nous le faisons, cette note offrant un certain intérêt, mais nous n'ajouterons aucun commentaire, convaincus que nos conseillers agiront au mieux des intérêts de la cité.
Le Conseil municipal de Cahors a décidé, en principe, l'acquisition de l'immeuble des Petits-Carmes appartenant à M. l'abbé Magne. Nous reconnaissons, volontiers, que cet

immeuble pourrait, dans l'avenir, être d'une certaine utilité à la ville ; mais il nous semble qu'il est d'autres projets plus indispensables et plus urgents dans l'intérêt même de l'hygiène et de la salubrité de la ville de Cahors. — Nous voulons parler de questions suivantes :

- 1° Des eaux de la fontaine des Chartreux qui sont tout à fait impures et des plus contaminées.
 - 2° Du prolongement de la rue Rousseau jusqu'aux boulevards.
 - 3° Du quai de ceinture.
 - 4° De la lumière électrique.
- Ces projets ont été déjà étudiés et ils mériteraient d'être classés au 1^{er} rang.
Et il nous paraîtrait préférable d'affecter à ces travaux les 200,000 fr. qu'on désire voter pour l'achat des bâtiments Magne.
Nous espérons que la municipalité, soucieuse des intérêts des habitants de Cahors, saura défendre la bourse des contribuables en leur donnant de préférence l'utile à l'agréable.
Nous reviendrons, au besoin, sur ce sujet.

Véloce-Sport Cadurcien

Demain dimanche 22 octobre, le V. S. C. se rendra à Marcihac, où il se rencontrera avec l'Union Vélocipédique Gramattoise.
Départ de Cahors : 1° Par la route, à 6 h. 1/2 du matin (siège du club, café Tivoli) ; 2° Par le train, à 7 h. 23 à la grande gare.
Concentration à Cabrerets à 9 heures ; arrivée à Marcihac à 9 h. 3/4 ;
Départ de Marcihac à 3 heures de l'après-midi ; arrêt au passage de Cabrerets ; Arrivée à Cahors, par la route, à 6 h. du soir.

Mauvaise viande

M. Pagès, vétérinaire, inspecteur des viandes de boucherie, a fait enfouir, ce matin, la viande d'un porc reconnu impropre à la consommation.

Accidents

Hier, le nommé Conté Louis, garçon boucher chez M. Hébrard, faisait boire des bœufs destinés à la boucherie, quand l'un d'eux lui donna deux coups de tête, et le projeta assez loin sur le sol.
Dans sa chute, Conté a reçu deux fortes contusions, notamment à la cuisse et à la tête.
M. le docteur Darquier, qui lui a donné des soins, a déclaré que 15 jours seraient nécessaires pour son rétablissement.

Ce matin, vers 11 heures, le nommé Lacaze, propriétaire des environs de Cahors, conduisait un mulet attelé à une charrette, quand, au passage du caniveau de la rue de la Liberté, à la hauteur du bazar du Lot, le mulet prit peur et s'emballa.
Lacaze, qui tenait son mulet par la bride, ne put pas résister à la secousse, et tomba sous une des roues de la charette, qui lui passa sur les jambes.

Relevé immédiatement, Lacaze, surmontant sa douleur, continua son chemin.
Nous ne savons donc si cet accident aura des suites graves. Toutefois, à part une grande pâleur, due à la chute, Lacaze n'a pas paru sérieusement blessé.

Tournées Frédéric Achard

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est ce soir qu'aura lieu la Représentation de **LES ERREURS DU MARIAGE** et **MOUTON**.

Nous sommes certains que le plus chaleureux accueil sera fait, comme toujours, à l'excellente troupe de M. FRÉDÉRIC ACHARD.

Accident

Nous avons annoncé jeudi, que M. Cousinet, charretier de M. Conduché propriétaire du moulin St-James, s'était accidentellement cassé la jambe en conduisant un chargement.
Cet accident amènera probablement à Cahors la première application de la nouvelle loi sur les accidents M. Conduché était en effet assuré depuis quelques jours à peine, à la Compagnie la *Préservatrice*, représentée à Cahors, par M. Mège.
Cette compagnie aura donc à dédommager l'assuré de tous les frais occasionnés par l'accident, y compris l'indemnité qui sera due au blessé. L'assurance à parfois du bon !..

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 19 ET 22 OCTOBRE 1899

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| L'Etudiant en goguettes, (allégro.) | Farbach. |
| L'Ambassadrice, (ouverture). | Auber. |
| L'Invitation à la valse, (valse.) | Weber. |
| Les Mousquetaires au couvent, (fant.) | Varney. |
| Marche militaire n° 1. | Schubert. |
- De 4 h. à 5 h. (Allées Fénélon.)

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 19 au 21 octobre 1899

Naissances

Conquet, Jeanne-Paule, rue Brives, 15.
Fourès, Lucien, rue Darnis, 5.

Mariage

Bastien, François-Gabriel, comptable et Lassalle, Rose-Anna, sans profession.

Décès

Vican, Jean, vigneron, 70 ans, rue Rousseau, 3.
Ayot, Marie, veuve Durrien, 80 ans, sans profession, avenue de Toulouse, 4.
Milbas, Amédée, 14 mois, place Rousseau.
Laporte, Raymonde-Anne, veuve Périé, 72 ans, sans profession, rue St-Pierre, 10.

Arrondissement de Cahors

Une directrice des postes cléricale

Une directrice des postes d'un bureau chef-lieu de canton, mariée à l'adjoint au maire d'une commune républicaine, élu comme républicain et originaire d'une famille de démocrates, nous donne un exemple de la puissance de l'éducation cléricale.
C'est probablement sur les conseils de son

confesseur qu'elle vient de confier un de ses fils au petit séminaire de Montfaucon ! Bel exemple d'attachement et de fidélité au gouvernement de la République !!

Cependant son mari renouvelle souvent ses instances auprès des hommes politiques influents du Lot, pour que sa femme obtienne un poste dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon, afin qu'elle soit plus rapprochée des propriétés qu'elle fait exploiter ; ces gens-là ne considèrent pas, qu'ils se moquent impudemment :

1° du gouvernement de la République qui les paie ;
2° des républicains puissants dont ils implorent l'appui.

Il est temps que cela finisse ; les écoles congréganistes et séminaires ne sont pas faits pour des fils de paysans républicains, ni pour des fils de fonctionnaires publics. Nous pensons, qu'au lieu de leur accorder la satisfaction d'un rapprochement, nos hommes politiques feraient bien d'expliquer tout cela à la receveuse en question !

PRAYSSAC. — Mercredi, 18 octobre, une foule immense et recueillie, accompagnait à sa dernière demeure, le juge intègre et impartial, l'homme de bien, le républicain éprouvé que fut M. Garralon, juge de paix du canton de Puy-l'Evêque. Le deuil était conduit par MM. Laurent et Alphonse Garralon fils du défunt et Laurent et Jean de Lassadie ses beaux-frères. Dans l'assistance nous avons remarqué : MM. Rey, député et Béral ancien sénateur du Lot ; Chaigne procureur de la République à Cahors ; André procureur à Nice ; les juges de paix des cantons de Luzecq, Catus et Saint-Géry ; la société de secours mutuels de Prayssac, dont il était le fondateur ; des délégations nombreuses des sociétés de secours mutuel de Puy-l'Evêque et de Castelranc et des notabilités venues de tous les points de l'arrondissement.

Chacun songeait en gravissant la route de Calvayrac, à la perte irréparable que vient de faire la commune de Prayssac, le canton de Puy-l'Evêque et les pauvres qu'il aimait tant et dont il était le ferme soutien. A sa famille éplorée, à sa veuve inconsolable, nous adressons nos hommages émus.
Au moment de la descente du cercueil dans le tombeau de la famille à Calvayrac, M. Taule, au nom du secours mutuels de Prayssac, M. Chaigne procureur de la République, au nom de la Magistrature, ont prononcé les discours suivants :

DISCOURS DE M. TAULE

Madame, Messieurs,
C'est à un collaborateur de la première heure, que la société de secours mutuels de Prayssac a confié le soin d'adresser un dernier adieu à celui qui fut son fondateur.
En 1885, Monsieur Garralon entreprit cette belle œuvre, d'unir dans un sentiment de solidarité sociale et de fraternité, les travailleurs de sa commune et ceux qui sont plus favorisés par la fortune. Les débuts de la société furent bien pénibles ; soit malveillance, soit seulement par indifférence, peu nombreux

LES

MASQUES DE SUIE

PAR PAUL MAHALIN

DEUXIÈME PARTIE

La Bohémienne

VI

A LA BOMBE

— Trois cents francs ! Allons donc ! Est-ce que tu nous prends pour des mendiants, compère ! Ce sont les quinze cents louis qu'il nous faut ; tu sais bien, les quinze cents louis que tu devais compter demain à ton notaire.
— Oui, ajouta Chamboran, où est ton argent, vieux richard ? Avoue tout de suite, si tu ne veux pas être mis à la broche.
Pierrin fit un geste de refus.
— Ah ! tu refuses de parler ! fit le chef C'est bien ; on va te chauffer.
Puis, se tournant vers ses hommes :
— Chauffez-le, vous autres.
Trois ou quatre brigands se précipitèrent sur le vieillard, lui tirèrent ses bas et lui retroussèrent sa culotte jusqu'au dessus des genoux. Ils le saisirent ensuite à bras-le-corps, le portèrent sous le manteau de la cheminée et lui attachèrent les pieds à la cré-

maillère. Sur un signe de Chamboran, le Beuceron plaça un fagot en travers sur les chenevis, battit le briquet, et introduisit l'amadou allumé dans les branches sèches. Le fagot pétilla, des bouffées de fumée blanchâtre montèrent le long de l'âtre, et deux jets de flammes dardèrent leur langue rouge et claire, qui vint lécher les talons du malheureux vieillard.
Celui-ci se mit à pousser des cris déchirants.
Pendant ce temps, on continuait les recherches. Mais le moulin interrogé de la cave au grenier, ne révélait pas le trésor. Quant au meunier, la douleur intolérable ne lui arrachait pas un aveu.
— Apportez des charbons ! commanda le chef.
Ses yeux flamboyèrent sous son masque. En ce moment, il aperçut le Grand-Hurlleur, qui, ayant trouvé une bouteille d'eau-de-vie, était en train de boire à même.
— Drôle, lui cria-t-il avec un éclat de colère, nous ne sommes pas ici pour nous saouler ! Chamboran et le Beuceron soufflaient sur les charbons. Les cris du patient, qui s'étaient convertis en un grognement continu comme le râle d'un mourant, recommençaient avec une violence inouïe. Une horrible odeur de chair grillée remplissait la chambre. Les chauffeurs entouraient la cheminée, et, habitués à ce spectacle, contemplaient froidement le martyre de Pierrin, on eût dit des voyageurs attendant devant la cheminée d'une auberge que le rôti soit cuit à point.
— Misérables, hurla la victime, vous me

tuez, mais vous n'aurez pas mon argent !
Le chef frappa du pied avec rage.
— Pardieu ! compagnons, dit-il, ne le finissez pas tout de suite, nous ne tenons pas encore les quinze cents louis.
— Attends un peu capitaine, reprit un des brigands appelé Lonjumeau, nous allons essayer d'une machinette au Beau-François.
Ici, consultants de nouveau le dossier des Masques de Suie.
« Lonjumeau tira de sa poche un couteau à manche de cerf, auquel tenait une forte aiguille à passer, et il perça la plante des pieds de l'infortuné Pierrin. Un autre chauffeur, surnommé Sans-Pouce, promena la flamme sur les blessures saignantes. »
Pour cette sinistre besogne on avait détaché Pierrin de la crémaillère et on l'avait couché sur les dalles de l'âtre. Pendant que Lonjumeau et Sans-Pouce s'acharnaient sur les jambes, le chef s'était agenouillé et le secourait à la cravate :
— L'argent, vieillard stupide ! Entends-tu bien, l'argent !
Le meunier fit un effort surhumain :
— Je vous ai indiqué celui qui était à moi. Les quinze cents louis ne m'appartiennent plus ; ils sont aux gens qui m'ont vendu le moulin ; ils sont au notaire de Voulx...
Puis, se tordant sous la douleur :
— Seigneur ! Seigneur ! vous me tuez ! .. Assassin ! .. Un prêtre, par pitié un prêtre !
Le chef lui mit son poignard sous les yeux.
— Voilà ton confesseur, dit-il. Allons, parle. Où sont les quinze cents louis ?

Pierrin ferma les paupières.
— As-tu recommandé ton âme à Dieu ? poursuivit le bandit.
— Oui misérable. Tu peux frapper.
— L'argent ?
— Non.
— Une dernière fois, l'argent ?
— Jamais.
— L'argent ? L'argent ? L'argent ?
Pierrin ne répondit que par un geste de refus désespéré.
— Eh bien, meurs donc, puisque tu le veux !
Et le *Meg des Masques de Suie* enfonça son poignard jusqu'à la garde dans la gorge du malheureux vieillard qui, soit force de volonté, soit qu'il eût succombé, une seconde auparavant, aux tortures qu'il venait d'endurer, ne poussa pas même un soupir.
Dans la cachette, les jeunes filles n'avaient pas perdu un détail de ces scènes affreuses. Toutes deux étaient mortes d'épouvante et d'horreur. Pourtant, quand la menace suprême du chef arriva jusqu'à elles, Marguerite murmura à l'oreille de Christiane :
— L'argent est ici, je le sais, et je connais le secret du ressort.
— Allons, sauvons votre père malgré lui ! s'écria mademoiselle de Noyan, emportée par la vaillance de sa nature, et sans se demander si, en essayant d'arracher le meunier au péril qui planait sur lui, elle n'allait pas s'exposer à des dangers cent fois plus terribles encore.
(A suivre.)

furent ceux qui répondirent à son appel. Poussé par son amour du bien, confiant dans la bonté de son œuvre, notre Président ne perdit pas courage.

Grâce à ses efforts soutenus, la petite phalange du début est devenue légion, et la société compte aujourd'hui 140 membres. Elle possède des réserves qui lui permettent de donner des soins à ses membres malades, de fournir des secours à la famille, pendant que son chef ne peut lui donner du pain.

Honneur à celui qui a su passer en faisant le bien!

La voie que vous nous avez tracée, cher Président, nous la suivrons avec fermeté. Nous jurons aujourd'hui, sur votre tombe si prématurément ouverte, de persévérer dans la voie du devoir, de travailler de toutes nos forces à rendre notre société de plus en plus florissante et de conserver éternellement votre souvenir.

Au nom de nous tous, cher Président, adieu!

DISCOURS DE M. CHAIGNE

Je ne veux pas, Messieurs, que cette tombe, si prématurément ouverte, se referme sans que celui dont M. Garralon fut le collaborateur et l'ami, ait adressé, malgré l'émotion qui l'étreint, à l'homme de bien, au magistrat hors de pair, au chef de famille incomparable, les paroles du dernier adieu.

Et puis, n'est-ce pas le lot de l'homme de bien de fournir à tous, par une révision de sa vie, faite en une heure suprême comme celle-ci, un grave et sévère enseignement. Et quelle vie fut plus pleine de graves et de sévères leçons que celle de l'homme qu'une foule immense et recueillie vient d'accompagner à sa dernière demeure. En est-il de plus digne? En est-il qui mérite à un plus haut point le respect de tous!

M. Garralon est né à Grenoble le 2 janvier 1856. Son père était originaire des Sauvies, mais toute sa vie il l'a passée parmi vous, dans la famille de sa mère, l'une des plus honorées, des plus estimées du Quercy.

Il ne connut jamais sa mère qui mourut peu de mois après sa naissance. Il avait neuf ans à peine lorsqu'il perdit son père, capitaine au 15^e régiment d'infanterie, qui fut tué à la prise de Sébastopol, en montant à l'assaut de la tour de Malakoff.

Orphelin, confié aux soins de sa tante, M^{lle} Adélaïde de Lassudrie, il passa ses premières années à Calvayrac, rêvant de devenir un soldat comme son père. Il prépara dans ce but l'examen d'admission au Prytanée de la Flèche où il entra brillamment. Mais au moment où il songeait à concourir pour l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, une grave maladie de cinq années vint briser toutes ses espérances et le ramena à Calvayrac. Il y trouvait la consolation d'un mariage heureux avec celle qu'il laisse aujourd'hui dans la désolation et dans le deuil et à qui je sais bien qu'il est inutile de parler de consolation!...

Tous les espoirs déçus et tous les maux soufferts n'avaient pu abattre ce caractère d'une trempe supérieure, cette âme si haute. La carrière militaire lui était fermée, sa belle propriété de Calvayrac était ravagée par les maladies de la vigne : M. Garralon se mit courageusement à faire son droit. Il suivit les leçons de son maître et ami, de son distingué prédécesseur M. Dubois, auprès duquel il vadormir son dernier sommeil dans cette chapelle de famille où ils seront unis dans la mort, comme ils l'ont été dans la vie. Ne pouvant porter l'épée il se décida à prendre la robe et désireux de remplir les fonctions de magistrat il en apprit d'abord les devoirs.

Et il les apprit bien, Messieurs! Je le proclame ici, sur cette bière où repose à jamais sa dépouille mortelle, il n'y eut pas de magistrat plus droit, plus loyal, plus intègre, plus ferme, il n'y en eut pas qui ait eu une conscience plus haute de la dignité, de la grandeur de ses fonctions; il n'y en eut pas qui ait plus que monsieur Garralon identifié sa vie, je ne dis pas à la profession, mais au sacerdoce de la magistrature.

Je crois qu'il eût été impossible de trouver un serviteur plus dévoué, plus convaincu, plus passionné de la République que ne l'était monsieur Garralon. Eh bien! je le déclare encore parce qu'il faut lui rendre ce suprême hommage, jamais l'écho des luttes des partis ne vint troubler l'impartialité sereine de sa justice.

Dirai-je l'autorité qu'il avait bien vite conquise dans son canton! Vous savez cela aussi bien que moi, comme vous savez avec quel art il conciliait les parties, aplanissait les difficultés, et, au besoin, avec quelle décision faite de sang-froid, de sûreté de jugement, de compétence, il les tranchait.....

Il plaçait très haut, avec raison, les fonctions qu'il remplissait en les honorant. Il n'en est pas, en effet, à mon sens, de plus nobles et de plus belles, de plus difficiles aussi. En contact quotidien avec ses justiciables, le magistrat qui porte ce beau nom : juge de paix, doit avoir toutes les qualités de l'esprit et du cœur, l'intelligence qui permet de saisir vite, le jugement qui discerne, un savoir solide qui donne de l'autorité et par dessus tout une bonté souveraine, conciliatrice et bienfaisante, qui permet au juge de ne plus l'être, de devenir l'ami, le conseil, le guide dans ce monde de soi sans lequel rien de bon ne se fait en ce monde.

Toutes ces qualités, Monsieur Garralon les possédait à un degré éminent! Mais il est d'autres fonctions de Monsieur Garralon dont j'ai le devoir de parler aussi, fonctions dans lesquelles celui que nous pleurons se donnait aussi avec toute la générosité de son cœur d'élite. Je veux parler de cette société de se-

cours mutuels de Prayssac, dont on vous entretenait si éloquemment tout à l'heure, cette société de secours mutuels qu'il avait fondée, dont il était le président et à qui il rêvait d'appliquer tous les progrès faits à notre époque dans les œuvres de prévoyance et de mutualité.

Je veux parler encore de cet hospice de Prayssac dont il était l'ordonnateur si compétent, si dévoué, que M. le Maire me disait, il n'y a qu'un instant, combien il serait difficile de le remplacer.

Ah! combien lui tenaient au cœur le droit de ces humbles et de ces petits, de ces faibles dont il était le tuteur, le conseil, le soutien... la vie, et combien sincèrement ils vont le pleurer, comme un bienfaiteur, comme un ami... comme un père.

Oserai-je enfin, Messieurs, parler de l'homme privé, de l'époux si tendre, du père incomparable!

Vais-je donner, par mes paroles sincères, un nouvel aliment à d'inconcevables douleurs — et combien imméritées!... Je ne m'en sens pas le courage; j'adresse seulement, simplement, mais au nom de tous, n'est-ce pas, Messieurs, à ceux qui m'écoutent, abimés dans le deuil, comme à celui qui ne connaît pas sans doute le malheur qui le frappe et qui sert au loin son pays, sous la tunique de laine, comme eût voulu le servir son père — la seule affirmation qu'ils puissent accepter, parce que c'est un hommage encore à celui qu'ils pleurent, cette affirmation que leur deuil est notre deuil, que le coup qui les frappe si durement nous frappe tous, comme il frappe tous les habitants de ce canton et tous ceux qui ont connu, apprécié, aimé, l'homme de bien qui n'est plus.

Pour vous, Monsieur le Juge de paix, pour vous que la mort abat en pleine activité à un âge où tant de bien à faire encore vous rattachait à la vie, dormez, dormez en paix votre dernier sommeil. Les épreuves ne vous ont pas été ménagées, mais vous avez eu les joies intimes de la famille et ce bonheur suprême des âmes hautes, la satisfaction du devoir courageusement accompli.

Votre vie, toute de labeur, de droiture, de courage et d'honneur est un exemple pour tous; elle est un patrimoine pour vos enfants. Votre vie, elle se résume en ces simples mots, plus enviables que bien des gloires; vous fûtes, Monsieur le Juge de Paix, un bon magistrat et un bon citoyen.

Adieu donc pour jamais, mon cher Collègue, mon ami, et permettez qu'après vous avoir salué au nom d'une magistrature que vous honoriez, au nom de tous ceux qui vous accompagnent encore à votre dernière demeure, dans votre Calvayrac si tendrement aimé, permettez à celui à qui vous vouliez bien accorder quelque sympathie de déposer sur votre cercueil le tribut et l'hommage personnels de son affection sincère et profonde.

Adieu! Monsieur le Juge de Paix, adieu Monsieur Garralon, adieu!!!

DURAVEL — Fête patronale des 22 et 23 octobre. — Samedi 21, annonce de la fête par plusieurs salves d'artillerie.

Dimanche 22, à sept heures, entrée de la musique en ville; jeux divers dans la journée. A sept heures et demie, retraite aux flambeaux. A huit heures grand bal de nuit.

Lundi 23, grande foire. A sept heures, réveil en fanfare; à 10 heures, la musique exécutera, sur les principales places, les meilleurs morceaux de son répertoire; à trois heures, bal de jour; à sept heures, retraite aux flambeaux; à sept heures et demie, départ du ballon le *Duravellois*; à huit heures, bal de nuit.

Dimanche 29 octobre, grandes courses de vélocipèdes.

Première course, départementale. — 1^{er} prix, 10 fr.; 2^e, 5 fr.

Deuxième course, régionale. — 1^{er} prix, 15 fr.; 2^e, 10 fr.; 3^e, 5 fr.

Troisième course, internationale. — 1^{er} prix, 30 fr.; 2^e, 15 fr.; 3^e, 10 fr.

Quatrième course, consolation. — Prix unique, 5 fr.

Cinquième course, course d'honneur. — Vieux Cahors.

A six heures, distribution des récompenses à la mairie; à sept heures, retraite aux flambeaux; à sept heures et demie, brillant feu d'artifice; à huit heures, grand bal de nuit.

Pour les courses, adresser les engagements hôtel Renoux à Duravel (Lot) jusqu'au 23 octobre inclus.

Le costume est obligatoire à tous les coureurs pendant les fêtes. La ville sera pavoisée et illuminée; il sera fait aux étrangers le plus cordial et sympathique accueil.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Accident. — Une vieille femme de Cuzac, du nom de Malveyz, âgée de soixante-cinq ans, vivant de la charité publique, était allée demander l'aumône chez Mme veuve Mirat, propriétaire à Lavaissière, banlieue de Figeac. Ayant frappé à une porte non scellée, cette dernière se ren-

versa sur elle. Dans sa chute, cette malheureuse s'est fracturée une jambe. Elle a été transportée immédiatement à l'hospice où elle a été admise d'urgence vu la gravité de son état.

— **Conférence agricole** — Demain dimanche, 22 octobre, à deux heures de l'après-midi, M. Pezet, professeur spécial d'agriculture, fera une conférence dans la salle de la mairie de Capdenac-le-Haut. Sujet : Vinification, soins à donner aux vins.

— **Vol audacieux.** — Un vol qui dénote chez son auteur une audace peu commune a été commis mercredi, vers 10 heures du matin, au préjudice de M. Jean-Pierre Migou, propriétaire à la Daunasse, banlieue de Figeac.

Un inconnu a pénétré par effraction et escalade dans sa maison d'habitation et a soustrait dans un tiroir d'une commode une somme de 144 fr. La gendarmerie procède à une enquête. Aucun soupçon ne se porteur personne du village.

Arrondissement de Gourdon

CAZILLAC. — On nous adresse les lignes suivantes. Nous insérons à titre de simple renseignement. N'ayant pas les moyens, en effet, de contrôler les assertions de notre correspondant, nous ne saurions les faire nôtres :

Nous lisons dans le « Journal du Lot » : Société agricole. — Présidence de M. Rey, président de la Société. — Lauréats du concours de viticulture. — 3^{me} catégorie, 3^{me} prix ex æquo : M. Marcou à Cazillac, 20 francs.

Nous serions curieux de savoir si la commission qui a visité les vignes de l'arrondissement de Gourdon s'est basée sur la bonne tenue, la végétation et le fruit de la vigne de M. Marcou pour lui allouer ce prix sans... l'avoir vue?

M. Marcou s'est vanté avant le passage de la commission, que sa vigne serait primée et elle l'est; à notre humble avis, nous croyons que la recommandation de M. Lachière a produit ce résultat. Par conséquent, il était en effet bien inutile que la commission visitât cette vigne pour primer des orties.

Nous ne sommes point jaloux du bien qui peut arriver à M. Marcou, mais nous voudrions un peu plus de justice!

CHAMPIONNAT DE 100 KILOMÈTRES DU LOT

Arrivé PREMIER

François CONTE (Amateur)

Couvrant les 100 kilomètres en 3 heures 36

sur une MACHINE ARTIGALAS

battant de loin tous les professionnels, montés sur des machines Peugeot, etc.

Echos du Conseil général DU LOT

On se souvient que dans sa dernière session, le Conseil général du Lot a discuté deux vœux importants :

1^o Vœu demandant l'abrogation de la loi Falloux.

2^o Vœu demandant au gouvernement de n'admettre dans les fonctions publiques que les citoyens ayant fait leurs études dans les écoles du gouvernement.

La discussion de ces deux vœux présentant un certain intérêt pour nos lecteurs, nous nous sommes procuré le compte-rendu sténographique des séances dans lesquelles ces vœux ont été discutés; nous le reproduisons ci-après :

ABROGATION DE LA LOI DE 1850

M. Linol. — Je demande la parole pour donner lecture de deux vœux : le premier est ainsi conçu : « Le Conseil, considérant que l'instruction de la jeunesse doit être la préoccupation de toutes les assemblées et de tous les corps élus dans une démocratie; » Considérant que les jeunes citoyens devraient être élevés dans les idées d'égalité, de justice, d'humanité et de liberté; que ces grandes idées se trouvent et leur sont données dans l'enseignement de l'Université de France;

» Considérant que, par suite de circonstances qu'il est inutile d'apprécier et de caractériser, il est démontré qu'aujourd'hui l'enseignement secondaire se trouve profondément modifié; que même dans cer-

tains établissements d'instruction il paraît contraire aux grandes idées et principes ci-dessus rappelés; qu'il est nécessaire de revenir sur cette question, à la situation légale existant avant la loi de 1850 sur l'enseignement secondaire;

» Emet le vœu que la loi de 1850 (dite loi Falloux) soit abrogée purement et simplement et que cette abrogation soit poursuivie, dans le plus bref délai, par les pouvoirs publics. »

VŒU POUR QUE L'ÉTAT RÉSERVE À LUI SEUL LE DROIT D'ENSEIGNER ET N'ADMETTE DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES QUE LES CITOYENS AYANT FAIT LEURS ÉTUDES DANS LES ÉCOLES DU GOUVERNEMENT.

M. le Président. — Un vœu analogue à celui qu'a lu en premier lieu M. Linol a été déposé sur le bureau, il est signé de MM. Talou, Cocula, Delpont et Linol. Il est ainsi conçu :

« Le Conseil général, » Considérant que le droit d'enseigner doit appartenir exclusivement à l'Etat; qu'à toute époque de notre histoire le pouvoir existant a exercé ce droit en imprimant la marque de son origine et de ses principes à l'éducation des jeunes générations;

» Qu'à l'exemple des régimes antérieurs, la République fondée sur le suffrage universel a l'obligation de donner son enseignement conforme aux principes de la Révolution;

» Que la tolérance, concédée à certaines congrégations, associations ou institutions de donner à la jeunesse une éducation contraire aux principes politiques de la nation est, contre la République, une arme dangereuse aux mains de ses adversaires;

» Que, sous le couvert de quelque confession que ce soit, ces associations, fondées en vue de répandre l'instruction, exercent ouvertement ou en secret, une propagande politique de tous les instants contre les institutions et les progrès démocratiques;

» Que, dans toutes les branches de l'administration et du gouvernement, elles tendent à substituer au respect des lois et de la volonté nationale, l'obéissance passive aux ministres de toute religion — en raison des croyances religieuses respectables chez tous — non seulement des citoyens mais surtout des fonctionnaires à qui la République a accordé confiance et remis sa garde et sa défense;

» Qu'il n'est pas jusqu'à l'armée nationale dont elles essayent, heureusement en vain, d'égarer l'esprit militaire d'abnégation et de discipline qui est son honneur et sa force;

» Renouvelle le vœu, » Que l'Etat réserve à lui seul le droit d'enseigner et, comme conséquence, n'admette dans les fonctions publiques que les citoyens ayant fait leurs études dans ses établissements ou écoles. »

Renvoyé à la Commission des vœux. **M. le Président.** — Messieurs, vous avez décidé hier qu'au début de la séance seraient discutés les vœux relatifs à l'instruction. Je donne la parole à M. Cassaignes, Rapporteur de la Commission des vœux.

ABROGATION DE LA LOI FALLOUX. — MONOPOLE DE L'ÉTAT. — VŒU.

M. Cassaignes, Rapporteur de la Commission des vœux. — Messieurs, votre troisième commission a été saisie de plusieurs vœux se rapportant à l'enseignement secondaire.

Un premier vœu, déposé par M. Linol, Delpont, Cocula et Talou, tend à ce que la loi de 1850 soit abrogée purement et simplement.

Un deuxième vœu, déposé par les mêmes signataires, réserve à l'Etat seul le droit d'enseigner et, comme conséquence, n'admet dans les fonctions publiques que les citoyens ayant fait leurs études dans ses établissements ou ses écoles.

Votre troisième Commission vous propose, à la majorité, de repousser ces vœux.

Elle n'admet pas qu'on puisse toucher ainsi à la liberté du père de famille, d'une part, et qu'on attende d'autre part à la justice en rendant les enfants responsables de l'éducation que les parents leur auront imposée.

Votre troisième Commission s'étonne qu'on puisse considérer comme un progrès cette marche en arrière, le retour aux lois scolaires de la monarchie de juillet.

Quant à l'efficacité des remèdes qu'on nous propose contre l'infiltration de certaines idées, contre l'envahissement des fonctions par des élèves sortant des établissements libres, votre troisième Commission n'y croit pas. Pour faire triompher l'Université, on veut supprimer la concurrence et la liberté. Ce serait le coup le plus terrible porté à cette Université, dont je m'honore d'avoir été l'élève et dont, tout autant que vous, je suis resté l'ami.

Votre Commission a été saisie d'un troisième vœu ainsi conçu :

« Le Conseil général,

» Considérant que le but de l'instruction donnée aux Français doit être de former des hommes et des citoyens, émet le vœu que les divers baccalauréats soient supprimés, l'accès des fonctions publiques devant être ouvert à tous, après concours.

» Signé : D^r CASSAIGNES. » Messieurs, demander la suppression du baccalauréat c'est s'attaquer à une bien vieille, à une bien puissante forteresse :

mais je crois qu'elle aussi, comme bien d'autres Bastilles, finira par tomber.

C'est par le baccalauréat, par une sorte de privilège, de monopole, que la bourgeoisie a pu rester maîtresse du pouvoir et des destinées de la France depuis cent ans; mais, à cette fin de siècle, notre bourgeoisie ne saurait conserver longtemps la situation et les avantages de classe dirigeante qu'elle semble devoir elle-même abandonner.

Elle aussi aura sa nuit du 4 août; elle devra sacrifier ses diplômes, qui sont ses parchemins. C'est pourquoi je voudrais que, dès maintenant, une large sélection choisit parmi les élèves des écoles primaires une élite de plus en plus nombreuse qui, introduite dans l'enseignement secondaire, lui donnerait un renouveau de jeunesse et de force, lui donnerait un ressort qui briserait bientôt le cercle trop étroit dans lequel il est enfermé aujourd'hui.

C'est dans cette grande réserve qu'est l'espoir, qu'est le salut. N'oubliez pas que le plus grand, le plus bienfaisant génie du siècle, Pasteur, était fils d'ouvrier.

Quant à la valeur du baccalauréat comme preuve de capacité, ou seulement d'études bien faites, chacun de nous sait ce qu'il en faut penser: ce serait rapetisser le débat que d'en parler ici.

Je demande donc la suppression du baccalauréat parce que le titre qu'il confère ne prouve rien; parce qu'il détourne les élèves d'études sérieuses pour les faire remplacer par des exercices mnémotechniques fastidieux, parce qu'il vise à faire des fonctionnaires et non des hommes, parce qu'il fait perdre un temps précieux à nos plus éminents professeurs, parce qu'enfin, il crée une oligarchie qui a fait son temps et parce qu'il retarde l'apparition sur toutes les scènes de la vie politique, économique et sociale des forces vives et intelligentes de la démocratie, qui sont les dernières ressources de la France.

La majorité de votre troisième Commission vous propose d'adopter ces conclusions.

M. Cangardel. — Messieurs, au nom de plusieurs de mes collègues et au mien, j'ai l'honneur de déposer l'amendement suivant sur le bureau du Conseil général, et je vous demande la permission de le faire précéder de quelques considérations:

Les soussignés proposent au Conseil général d'adopter la résolution suivante:

« Considérant que le principe essentiel du régime républicain réside dans la liberté et qu'on ne saurait, sans mentir à ce principe, consacré par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, établir un régime de monopole, c'est-à-dire d'oppression en ce qui concerne l'éducation de la jeunesse;

» Considérant que s'il est vrai que, seule, l'éducation de l'Université, par la franchise et la droiture de ses principes; par l'attachement de ses maîtres aux idées de la société moderne réunit les conditions d'une éducation réellement nationale, démocratique et républicaine, il n'en est pas moins vrai qu'établir le monopole de l'instruction entre les mains de l'Université, c'est décréter la suppression de toute concurrence et dès lors faire disparaître la source principale de tout progrès;

» Considérant, d'autre part, que le monopole universitaire, création du régime césarien ne saurait être soutenu par des républicains fidèles aux principes de 89 et qu'il est repoussé par toutes les nations vivant sous le régime démocratique,

» Emettent le vœu que l'Etat, respectueux des droits du citoyen, maintienne la liberté d'enseignement mais soit à l'avenir, suffisamment armé pour réprimer et faire cesser toutes les excitations à la haine et au mépris du régime républicain qui pourraient se produire de la part des éducateurs de la jeunesse,

» Les soussignés demandent le scrutin public.

» Signé: D^r MARCENAC, CANGARDEL, DELPON. »

M. Linol. — Messieurs, vous venez d'entendre les conclusions de votre troisième Commission. Les trois vœux qui vous sont rapportés, et j'ajoute même l'amendement qui vient d'être déposé, semblent faire partie d'un même vœu; je vous demande un instant de votre bienveillante attention pour vous expliquer la portée de celui que j'ai personnellement déposé.

Mon vœu peut se résumer dans cette idée: abolition de la loi de 1850, de la loi dite Loi Falloux. M. le Rapporteur a prononcé à cet égard les mots de liberté, de démocratie, de retour en arrière...

M. Cassaignes, Rapporteur. — Que nous avons le droit de prononcer...

M. Linol. — Dont vous aviez le droit de faire usage... Mais la loi de 1850, bien avant ce jour, protégeait la liberté du père de famille, que nous n'attaquons pas. La loi de 1850 donnait la suprématie à l'Université, mais n'interdisait pas l'instruction donnée par certaines congrégations religieuses, auxquelles vous semblez vouloir la laisser.

La proposition que j'ai faite me semble être, non l'entrave à la liberté du père de famille, mais la sanction de ceci: Il y a un ordre qui, aujourd'hui, détient l'instruction: cet ordre possède malheureusement, dans la forteresse républicaine, des attaches qui sont occultes, mais qui sont puissantes, ce sont les Jésuites. Ils ne sont pas autorisés, ils n'ont pas le droit d'enseigner. Et vous ferez en vain appel à la liberté du

père de famille pour confier vos enfants à cette société qui avait dû quitter le pays en 1880 et qui, par la faiblesse des républicains, a su de nouveau s'introduire en France sous des prétextes détournés.

La proposition que j'ai faite n'est pas une proposition rétrograde; elle dérive de l'idée que soutenait en 1850 la minorité, que soutenaient les défenseurs de la liberté civique, de l'honnêteté politique. Malheureusement, à cette époque, les républicains furent vaincus! Vous avez certainement lu la discussion de cette loi; il suffit de se rappeler le discours que fit Victor Hugo pour être convaincu qu'on ne porte pas atteinte à la liberté du père de famille.

Nous ne voulons pas créer une oligarchie en faveur de l'Université de France, mais il faut que le contrôle de l'Etat puisse s'exercer sur l'instruction qui est donnée aux Français...

M. Cassaignes. — Il serait bien plus simple de demander l'expulsion des Jésuites!

M. Linol. — C'est ce qui avait été décidé en 1880, et c'est certainement la faiblesse du Gouvernement républicain dans l'application de cette loi qui est la cause des grandes crises par lesquelles nous passons actuellement. Certainement, je demanderais l'expulsion des Jésuites! voulez-vous vous y associer?... Messieurs, au nom de M. Cassaignes et au mien, je dépose un vœu tendant purement et simplement à l'expulsion des Jésuites de France.

M. le Président. — Ne mélangeons pas les questions... la loi de 1850 et les décrets de 1880 n'ont rien de commun...

M. de Lamaze. — Il n'y a pas lieu, je crois, de demander une loi qui existe et qui n'a pas été abrogée.

M. le Président. — Il ne s'agit pas des décrets de 1880... M. Linol dépose un vœu, il sera discuté ultérieurement.

M. Talou. — C'est à la fois pour soutenir le vœu qu'avec M. Cocula, Linol et Delpont j'ai eu l'honneur de déposer, et pour combattre l'amendement de M. Cangardel que je demande la parole. Il me semble, en effet, que les deux rédactions ont un point de départ absolument opposé.

M. Cangardel assure qu'il n'est pas possible de reconnaître à l'Etat, à quiconque dans la Société française le monopole de l'instruction: le premier considérant du vœu que j'ai eu l'honneur de déposer affirme, au contraire, le droit exclusif de l'Etat d'avoir des établissements d'instruction.

Si, en effet, Messieurs, nous faisons un retour en arrière, on voit tous les gouvernements, toutes les formes de sociétés s'arroger et maintenir pour elles-mêmes et pour elles seules le droit d'enseigner, comme elles ont réclamé pour elles seules, par exemple, le droit de rendre la justice. Le droit d'enseigner est, pourrais-je dire, un droit régalian, et il n'est pas possible — si cela était, on aurait toujours le droit de revenir à une meilleure appréciation du droit des sociétés — il n'est pas possible d'abdiquer à l'égard de quiconque le droit exclusif de l'Etat de répandre l'instruction et l'éducation sur les jeunes générations; il n'est pas possible de permettre qu'à côté de l'enseignement national, il y ait un enseignement libre, car l'esprit de l'un est en contradiction formelle avec les tendances de l'autre.

Il n'en est pas moins vrai qu'à côté de l'enseignement national, il y a l'enseignement des Jésuites...

M. Delpont. — L'enseignement jésuitique!

M. Talou. — Il y a l'enseignement des congrégations. Des organisations créées dans le but apparent d'enseigner, en ont, en réalité, un tout autre. On voit, en effet, que ce n'est pas seulement à l'éducation que ces institutions se sont vouées. Elles dirigent les jeunes gens qui leur sont confiés vers les idées tout autres que celles qui inspirent dans nos lycées les leçons des maîtres de l'Université; ainsi deux générations parallèles, j'oserai dire peut-être deux générations ennemies, grandissent et se combattent avant l'heure sur les grandes questions politiques; déjà elles ont dans leurs réunions de jeunes gens, dans leurs « parlottes », des occasions nombreuses de montrer quelle est l'éducation qu'elles ont reçue, et il suffit de jeter un coup d'œil dans les réunions de la jeunesse pour voir combien est profond l'abîme qui sépare ces deux clans.

Il n'est pas possible, il n'est dans tous les cas pas bon pour un pays de laisser ainsi deux tendances si différentes, tenter de s'emparer des jeunes enfants. Le considérant de mon vœu indique exactement, je crois, la tradition démocratique. Il ne s'agit pas d'un monopole, il s'agit simplement de l'exercice d'un droit.

M. Delpont. — Dans l'amendement de M. Cangardel, le danger que signale M. Talou est également indiqué, et M. Cangardel indique qu'il faut y chercher un remède, mais il n'indique pas ce remède.

M. Cangardel. — Pour moi, le remède ne sera jamais dans l'oppression. Croyez-vous que vous trouvez le remède en donnant à l'Etat un monopole?

M. Delpont. — A mon avis, c'en est un... Mais, où est celui que vous indiquez?

M. Cangardel. — Je ne vois pas pourquoi je serais obligé d'indiquer le remède. Je dis que l'Etat doit faire cesser, doit réprimer l'excitation à la haine et au mépris du régime républicain qui pourrait se produire de la part des éducateurs de la jeu-

nesse; c'est à l'Etat de trouver le moyen de surveiller cet enseignement, de veiller à ce que l'on n'inculque pas à la jeunesse le mépris des institutions actuelles.

Comme M. Talou, je reconnais qu'il est regrettable de voir deux parties d'une même génération se haïr et ne pas suivre la même voie, tout bon Français doit en gémir; mais nous ne voyons pas le remède au même endroit, vous croyez qu'il est dans le monopole alors que je crois qu'il est dans la liberté.

M. Malvy. — A quoi vous mènera la liberté des ennemis de la Révolution?

M. Cangardel. — Vous êtes dans une tradition opposée aux principes de 89.

M. Vivat. — Nous sommes dans la tradition de gens qui ne veulent pas se laisser empoisonner.

M. Malvy. — Qui ne veulent pas se laisser étrangler.

M. Calmon-Maison. — C'est une question d'appréciation... Il s'agit de savoir de quel côté est le poison.

M. Delpont. — M. Cangardel vient dire qu'il parlait au nom de la liberté; mais, M. Veillot parlait de la même façon; il ajoutait seulement: tant que nous aurons la liberté que vous nous donnez, nous en profiterons; quand nous serons au pouvoir, nous vous la supprimerons.

M. de Lamaze. — Toutes les fois, à propos d'enseignement, que l'on prononce le grand mot de liberté, si on soulève un peu le voile, on aperçoit des chaînes que l'on forge pour enchaîner cette liberté. Nous avons discuté plusieurs fois cette question.

M. Linol. — La liberté ne se discute pas; on la comprend, mais il faut la bien comprendre.

(A Suivre).

BULLETTIN FINANCIER

Le mouvement d'affaires que nous avons signalé dès hier s'est encore accentué dans cette séance, les demandes ont été très suivies et la tenue des cours s'en est ressentie.

Le 3 0/0 très ferme clôture à 100,42, le 3 1/2 0/0 a passé de 102,57 à 102,67.

La Banque de France cote 4275.

Le Comptoir National d'Escompte s'inscrit à 590, le Crédit Foncier, très demandé est en hausse de 17 fr. à 732, le Crédit Lyonnais est à 965, et la Société Générale à 594.

Parmi nos Chemins, le Lyon s'est traité à 1876, dernier cours, le Nord fait 2110 et l'Orléans 1770. Le Midl n'a pas été coté à terme.

Le Suez en nouvelle et importante hausse finit à 3580 au lieu de 3552.

L'Extérieure est faible à 61,87, l'Italien a passé de 92,05 à 92,20, le Portugais de 24,80 à 25,45. Le Russe 3 0/0 1891 est en hausse à 87,50, le 3 1/2 0/0 1894 à 94,90. Le Turc D vaut 21 95. La Banque Ottomane 554.

Bibliographie

LA VIE SCIENTIFIQUE, revue universelle des inventions nouvelles, paraît tous les vendredis en numéro de 24 pages grand format sur deux colonnes, illustré de nombreuses gravures. Elle publie dans son numéro de ce jour:

L'électricité statique considérée comme agent thérapeutique (Maxime Ménard). — Le foudre électrique (Max de Nansouty). — Le lézard de mer

fossile (Daniel Bellet). — Corrosion de conduite d'eau par électrolyse (A. Bonnin). — De l'achromatopsie dans les chemins de fer (Emile Dieudonné). — Les travaux du Pennsylvania Railroad (G. Mamelin). — L'absinthe, sa fabrication et son vieillissement rapide (Max de Nansouty). — Le blanchiment électro-chimique. — Le plus ancien steamer en fer du monde. — Culture des arbres fruitiers sur les routes. — Hygiène du soir. — Revue des inventions: Le stadimètre photographique. — Amplificateur pour la préparation des diapositives à projection. — Enduit contre le halo. — Chronique. — Revue des journaux. — Académie des sciences (G. Petit). — Cyclisme et Automobilisme: Nouveau frein à enroulement. — Dépôt galvanique sur les ailettes. — L'automobile amphibie. — Un baptême automobile. — Les bicyclettes et le Métropolitain (L. Minart). — Petite poste. — Bibliographie. — Officier ministériel. — Listes des brevets français.

Bureaux: 10, rue Saint-Joseph. — Paris. Abonnements: France, un an, 15 fr.; 6 mois, 8 fr.

Etranger, un an, 18 fr.; 6 mois 10 fr. Un numéro 0 fr. 35

Spécimen contre 0 fr. 15 à l'adresse ci-dessus.

PHOTOGRAPHIE D'ART VALDIGUIÉ

CAHORS, 5 RUE, DU PORTAIL-ALBAN Lauréat aux grandes Expositions internationales, etc. HUIT DIPLOMES D'HONNEUR

HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY Vues de Cahors et des environs. — Reproduction de vieilles photographies pour l'industrie et les arts.

Agrandissements garantis inaltérables, ayant pour ces travaux obtenu les plus hautes récompenses — On opère la nuit et dans tout endroit privé de lumière, par procédé breveté.

La plus belle installation de toute la région Pas de marches à monter Atelier de pose au rez-de-chaussée

PIANOS ET MUSIQUE A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 morceaux. — Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie. — Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

VACHERIE A VENDRE

Pour se retirer après fortune; 15 vaches; vente par jour 220 litres à 50 centimes, 150 kilos beurre, 2.000 œufs la semaine. On gagne à placer 15.000 fr. par an garantis. On traitera avec 20 000 ou garanties. Dago-ry, 37, Boulevard Saint-Martin, Paris.

PANAMA Gros lots 500,000 fr.

A LOTS 250.000, 100.000 fr. 61 lots divers

Pour 5 francs, on reçoit 12 Nos contrôlés 1^{er} tirage 16 8bre Répartition totale des lots gagnants. Participo autorisée. Listes après tirages. EXPOSITION 1900. Pour 3 fr. on reçoit 12 Nos. Tirage 25 8bre. Gros lot 100.000 fr. 159 lots divers. Ecrire en confiance D^r Union Familiale, 64, rue Oberkampf, Paris. — Prime utile et gratuite à tous.

ENTREPRISE ARSÈNE COLLET, FONDÉE EN 1855

CHANTIER DU CHEMIN DE FER. — AVENUE DES MARCHANDISES (Près la gare des Marchandises. — CAHORS)

CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE

PROVISIONS POUR L'HIVER

BOIS DE CHAUFFAGE EN CHÊNE SCIÉ ET FENDU

Le stère, sur le chantier, y compris l'octroi..... 8 fr. Le stère, rendu franco à domicile..... 8 50

Copeaux de Bûchage et de Fendage, 5 fr. le stère (rendu franco à domicile)

S'adresser au chef du Chantier du Chemin de Fer, ou envoyer les commandes à

M. ARSÈNE COLLET

CHANTIER DU CHEMIN DE FER

AVENUE DES MARCHANDISES

(Près la Gare des Marchandises)

Bibliographie

LA NATURE, Revue des sciences illustrée, Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson et Co, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 1378, du 2 octobre 1899. Un pont de 1.600 mètres au Tonkin, par Daniel Bellet. — La solidification de l'hydrogène, par James Dewar. — Industrie ostéocole italienne, par P. de M. — Une voie de chemin de fer à deux usages, par A. de Bunha. — La suppression des bourgeons et boutons du chrysanthème, par Albert Maumené. — Les animaux paresseux, par Henri Coupin. — L'acier au nickel pour les tubes de chaudières. — Photographies au théâtre et à l'atelier avec la lumière magnésique, par G.

Maréchal. — Dépouillement et recensement des votes par le commandant Z. — Nouvelle pierre artificielle silico-calcaire, par G.-L. Pesce. — La transmission de l'énergie électrique et les hautes tensions, par J. Laffarge. — Nécrologie. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 10 octobre 1899, par Ch. de Villedeuil. — Réclame originale, par D. L. Ce numéro, contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

Le Musée des Familles (66^e année), paraissant deux fois par mois, publiée dans son numéro du 15 Octobre 1899 : Un concours difficile, par Leïla Hanoum. — Causerie, par Eug. Muller. — Correspondance

céleste, par Léo Dex. — Le pied des Chinoises, par Victor Maubry. — Mouvement scientifique, par G. Brunel. — La Caricature et les Jariatu-ristes, par E. Bayard. — Sonnets, par Joseph Marin. — Un repas champêtre, par F. Maratuelli. — Cœur apaisé, par F. Legrave. — Mosaïque historique et littéraire. — La soirée Pioche, par Guydo. Illustrations par E. Gros, Guydo, E. Bayard, Gill, Léonce Petit. Prix d'abonnement, Paris : un an 14 fr. Départements, 16 francs, à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

SAINT-NICOLAS. — 20^e année. — Sommaire du n° 47 — du 19 octobre 1899.

Don Galaor (Eud. Dupuis). — La bourse d'Or. — Filleuls de Napoléon (Cap. Danrit). — Pils Coquette (H. Bésançon). — Les coups de tête d'Yvonne (F. Deschamps). — Tirelire aux devinettes. — Boîte aux lettres. Illustrations par A. Birch, E. Dagnet, Paul de Sémant, L. Saint, Rudnicki, etc. Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie. Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires. Abonnements : Paris et départements : 5^e mois, 10 fr. Un an, 18 fr.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

Etude de **M^e Albert TASSART**, avoué près le tribunal civil de Cahors
10, rue du Portail-Alban, successeur de **M^e MAZIÈRES**.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

D'IMMEUBLES

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CARNAC-ROUFFIAC, CANTON DE LUZECH (LOT)

L'adjudication aura lieu le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une heure de l'après-midi, au Palais de Justice, à Cahors.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Que suivant procès-verbal de saisie immobilière, du ministère de M^e FRAYSSE, huissier à Luzech, en date du dix-sept août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré, visé et dénoncé suivant exploit du même huissier, en date du vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, les dits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-six du même mois, volume 166, numéros 2 et 3.

Il a été procédé, à la requête de M. Pierre CAVAILLÉ ou CAVALLÉ, propriétaire, domicilié aux Courpous, commune d'Albas, ayant M^e TASSART pour avoué.

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean CRAYSSAC, fils, propriétaire cultivateur, domicilié au Camp-Dessus, commune de Carnac-Rouffiac, canton de Luzech.

A la saisie réelle des biens immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS IMMEUBLES A VENDRE

1^o Une maison sise au Camp-Dessus, numéro 480, section D, de la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Carnac-Rouffiac, quatrième classe, imposée au revenu net de trente francs. Cette maison se trouve à environ quarante mètres du chemin rural allant aux Cavaliés; un petit chemin de deux mètres de largeur y conduit, partant de sur ledit chemin où se trouve au tournant faisant la pointe de l'angle des dits chemins, une citerne cimentée, d'environ deux mètres de largeur sur deux mètres cinquante de longueur. Cette maison se compose d'un rez-de-chaussée formant cave, où on entre du côté du midi par une porte à un ouvrant, d'un premier étage et d'un grenier. Le premier étage est desservi par un escalier en pierres très mal jointes de quatorze marches; au bout de l'escalier se trouve un petit palier sur lequel est la porte d'entrée à un ouvrant, de ce même côté du midi, il y a une

croisée, au couchant une autre, au nord deux et au levant une; elle est bâtie en pierres et couverte en tuiles canal; sur les croisées une petite lucarne pour donner du jour au grenier dont l'accès doit être dans l'intérieur de la maison.

Au devant de la maison se trouve un hangar adossé tout ouvert sur le devant, couvert en tuiles canal; au couchant se trouve une autre bâtisse adossée à la maison, fermée par une porte à un ouvrant, c'est une étable à brebis, percée d'une petite ouverture près de la toiture, le poulailler, couvert en tuiles creuses.

La grange est au midi de la maison; on y entre du côté du levant par une porte à deux ouvrants pour l'étable à bœufs et une à un ouvrant pour la grange couverte en tuiles creuses et bâtie en pierres. Adossée à la grange, il y a encore une étable à cochons fermée avec une porte et couverte en tuiles canal;

2^o Une maison sise à Carnac, numéro 1194, section D de la matrice cadastrale des propriétés bâties de la commune de Carnac-Rouffiac, case 100, cinquième classe imposée au revenu net de dix-huit francs soixante-quinze centimes. Cette maison se trouve à environ trois mètres de la place publique de Carnac, une petite ruelle conduit au fond de l'escalier; elle se compose d'un rez-de-chaussée formant cave et d'un premier étage desservi par un escalier en pierres très mal jointes; au bout de l'escalier un palier d'environ trois mètres carrés d'où on entre dans la maison par une porte à un ouvrant et dans une chambre à côté par une autre porte. Cet étage a une croisée au midi vitrée sans contrevents, au couchant, sur l'évier, une autre petite croisée fermée avec contrevents. Bâtie en pierres, terre et sable, au fond de l'escalier à gauche, il y a une porte à un ouvrant donnant sur un petit porche où l'on passe pour aller à la cave et à la grange; sous ce palier il y a une étable à cochons fermée et passant devant cette porte sous une voûte qui soutient le palier, on entre dans la cave par une porte à un ouvrant. A côté de la maison vers le midi se trouve la grange

où on entre par une porte à un ouvrant et à l'est de cette grange, une étable à brebis adossée à la grange. Entre la porte de l'étable et de l'étable à brebis se trouve un petit réservoir d'eau creusé dans le roc de peu de valeur. Le tout couvert en tuiles canal.

3^o Un sol de maison sis à Carnac formant le numéro 1194 section C du plan cadastral de la commune de Carnac-Rouffiac de contenance environ un are soixante centiares, première classe, d'un revenu de un franc cinquante-deux centimes.

4^o Un autre sol de maison au même lieu formant le numéro 1198 section C dudit plan de contenance environ vingt centiares, première classe, d'un revenu de dix-neuf centimes.

5^o Un jardin au même lieu formant le numéro 1193 section C dudit plan de contenance environ un are quarante centiares première classe, d'un revenu de un franc trente-trois centimes.

6^o Une terre à Combe-Dessous formant le numéro 480 P section C dudit plan de contenance environ un hectare vingt-cinq ares cinquante-deux centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes d'un revenu de quarante francs soixante-trois centimes.

7^o Un bois sis à Caufour formant le numéro 13 section C dudit plan de contenance environ treize ares vingt centiares deuxième classe d'un revenu de un franc quarante-cinq centimes.

8^o Un autre bois au même lieu formant le numéro 6 section C dudit plan de contenance environ quarante-huit ares soixante-un centiares, troisième et quatrième classe d'un revenu de deux francs trente-neuf centimes.

9^o Une terre aux Traverses formant le numéro 201 section C dudit plan de contenance environ six ares cinquante centiares première classe d'un revenu de vingt-huit centimes.

10^o Une terre aux Traverses, numéro 161, section C dudit plan, de contenance environ vingt-trois ares quatre-vingts centiares, quatrième et cinquième

classes, d'un revenu de deux francs dix-huit centimes;

11^o Une pâture au même lieu, numéro 162, section C dudit plan, de contenance environ un hectare dix ares quatre-vingt-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de trois francs trente-trois centimes;

12^o Une terre au même lieu, numéro 163, section C dudit plan, de contenance environ quatre-vingt-deux ares soixante-dix centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de six francs quarante-cinq centimes;

13^o Une terre au Camp de Dessous, numéro 480 P, section C dudit plan de contenance environ un hectare vingt-sept ares soixante-neuf centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de vingt-huit francs quatre-vingt-seize centimes;

14^o Une terre au Camp de Dessous, numéro 480 P, section C dudit plan, de contenance environ soixante-dix-huit ares vingt-neuf centiares, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de dix-neuf francs cinquante-un centimes;

15^o Une pâture à Combel, numéro 33, section C dudit plan de contenance environ soixante-cinq ares, trente centiares, première classe d'un revenu de deux francs soixante-un centimes;

16^o Un bois à Plaine del Rat numéro 81, section C dudit plan de contenance environ dix-sept ares dix centiares, troisième classe, d'un revenu de un franc vingt centimes;

17^o Une terre sise à Combes de Moles, numéro 419, section C dudit plan, de contenance environ soixante-seize ares soixante centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de sept francs quinze centimes;

18^o Une pâture sise au même lieu, numéro 420, section C dudit plan, de contenance environ quarante-six ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu net de quarante-sept centimes;

19^o Un bois aux Traverses, numéro 200, section B dudit

plan, de contenance environ quarante-quatre ares vingt centiares, troisième et cinquième classes, d'un revenu de deux francs soixante-dix-sept centimes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés dans la commune de Carnac-Rouffiac, canton de Luzech (Lot). Ils appartiennent au sieur Crayssac Jean, fils, susnommé, et sont exploités par lui.

Lecture et publication du cahier des charges ont été faites à l'audience du Tribunal civil de Cahors, le dix-huit octobre courant et la vente fixée au vingt-deux novembre prochain.

En conséquence, il sera procédé, le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf à l'audience des criées dudit Tribunal, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-dessus désignés.

Elle aura lieu en un seul lot composé de tous les biens ci-dessus énumérés, et sur la mise à prix de deux mille cent francs. **2.100 fr.** Ci. en sus des charges.

Les adjudicataires de convention expresse, devront dans la quinzaine de l'adjudication verser aux mains de M^e TASSART, tous les frais exposés au jour de la vente, qui seront annoncés avant l'ouverture des enchères.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance. Fait et rédigé par moi, avoué, poursuivant à Cahors, le vingt octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

L'avoué poursuivant,
Signé : TASSART.

Enregistré à Cahors, le octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, f^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le receveur,
Signé : DE FRAMOND.

Pour plus amples renseignements s'adresser à l'étude de M^e TASSART, qui comme tous les autres avoués occupant près le même Tribunal, peut être chargé d'enchérir.

Étude de M^e René BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, 63, boulevard Gambetta

VENTE sur saisie réelle EN TROIS LOTS DE BIENS IMMEUBLES

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE CRAS

Comprenant un Moulin à eau, à deux tournants, à quatre meules, avec agrès et accessoires nécessaires à son fonctionnement.

L'adjudication aura lieu le mercredi vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à une heure de relevée, par devant et à l'audience de Messieurs les Président et Juges composant le tribunal civil de Cahors.

On fait savoir à qu'il appartiendra, que suivant exploit de M^e SERRES huissier à Cahors, en date des vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf enregistré, dénoncé par exploit du même ministère en date du vingt-six du même mois enregistré, ces deux exploits visés conformément à la loi par M. le maire de la commune de Cras, et transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-huit août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf volum 166 n^o 5.

Il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés :

A la requête de M^e Pierre SEMBEL, propriétaire domicilié à Galessie-Bas commune d'Arcambal, ayant M^e René BILLIÈRES pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses études et personne au dit Cahors ou il demeure.

Sur la tête et au préjudice de M. Jean Rougié meunier, demeurant et domicilié au lieu de Maquefave commune de Cras.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été déposé par M^e René BILLIÈRES avoué poursuivant, au greffe du dit tribunal pour y servir de minute d'enchères et y être tenu à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du dit tribunal, du dix-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf. Ce jour là le tribunal tout en donnant acte de cette publication, fixe le jour de l'adjudication au vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

DÉSIGNATION DES Immeubles SAISIS ET A VENDRE

TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET AU CAHIER DES CHARGES.

BIENS

Appartenant indivisément au saisi et à PONS Martin, boulanger à Maquefave
Article premier
Distrait.

Article deuxième

Distrait.

Article troisième

Distrait.

Article quatrième

Distrait.

Article cinquième

Distrait.

Article sixième

Distrait.

BIENS DE ROUGIÉ

Article premier

Un pré, situé au lieu dit Maquefave, formant le numéro 1569 P section C du plan cadastral, de la commune de Cras, de contenance environ de dix-sept ares vingt centiares troisième classe, d'un revenu net de neuf francs quarante-sept centimes.

Article deuxième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 1570 des mêmes section et plan, de contenance environ douze ares, première et deuxième classe et d'un revenu de neuf francs vingt centimes.

Article troisième

Canal inférieur de moulin, situé au même lieu, formant le numéro 1571 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ un are cinquante centiares, première classe, et d'un revenu net de neuf centimes.

Article quatrième

Sol de moulin, situé au même lieu, formant le numéro 1572 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ deux ares, première classe et d'un revenu net de un franc quatre-vingts centimes.

Article cinquième

Canal supérieur de moulin, situé au même lieu, formant le numéro 1573 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quatre ares vingt centiares, première classe et d'un revenu net de vingt-cinq centimes.

Article sixième

Une friche, située au même lieu, formant le numéro 1584 des mêmes section et plan, de contenance environ neuf ares quatre-vingts centiares, troisième classe et d'un revenu net de cinq centimes.

Article septième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 1585 P des mêmes section et plan, de contenance environ sept ares quarante-cinq centiares, troisième classe et

d'un revenu net de deux francs vingt-trois centimes.

Article huitième

Une friche située au même lieu, formant le numéro 1586 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ soixante-trois ares cinquante-deux centiares, troisième classe et d'un revenu net de trente-deux centimes.

Article neuvième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 1587 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente-sept ares quatre-vingts centiares, troisième et quatrième classe et d'un revenu net de quatre francs cinquante-neuf centimes.

Article dixième

Canal inférieur de moulin, situé au même lieu, formant le numéro 1571 P des mêmes section et plan, de contenance environ soixante-puize centiares, première classe et d'un revenu net de quatre centimes.

Article onzième

Sol de maison, situé au même lieu, formant le numéro 1572 P des mêmes section et plan, de contenance environ un are, première classe et d'un revenu net de quatre-vingt-dix centimes.

Article douzième

Canal supérieur de moulin, situé au même lieu, formant le numéro 1573 P des mêmes section et plan, de contenance environ deux ares dix centiares, première classe et d'un revenu net de treize centimes.

Article treizième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 1585 P des mêmes section et plan, de contenance environ deux ares soixante-douze centiares, troisième classe et d'un revenu net de quatre-vingt-deux centimes.

Article quatorzième

Une friche située au même lieu, formant le numéro 1586 P, des mêmes section et plan, de contenance environ deux ares vingt-quatre centiares, troisième classe, et d'un revenu net de un centime.

Article quinzième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 1587 P, des mêmes section et plan cadastral de contenance environ dix-huit ares soixante centiares, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de quatre francs trente-cinq centimes.

Article seizième

Canal inférieur de moulin situé au même lieu, formant le numéro 1571 P des mêmes section et plan de contenance environ soixante-quinze centiares, première classe, et d'un revenu net de cinq centimes.

Article dix-septième

Sol de moulin situé au même lieu, formant le numéro 1572 P, des mêmes section et plan, de contenance environ un are, première classe et d'un revenu net de quatre-vingt-dix centimes.

Article dix-huitième

Canal supérieur de moulin, situé au même lieu, formant le numéro 1573 P des mêmes section et plan, de contenance environ deux ares dix centiares, première classe, et d'un revenu net de treize centimes.

Article dix-neuvième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 1585 P des mêmes section et plan, de contenance environ deux ares soixante-douze centiares, troisième classe, et d'un revenu net de quatre-vingt-deux centimes.

Article vingtième

Une friche située au même lieu, formant le numéro 1586 P des mêmes section et plan, de contenance environ deux ares vingt-quatre centiares, troisième classe, et d'un revenu net de un centime.

Article vingt-unième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 1587 P des mêmes section et plan, de contenance environ dix-huit ares soixante centiares, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de quatre francs cinquante-six centimes.

Article vingt-deuxième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 1588 des mêmes

mes section et plan, de contenance environ vingt-deux ares cinquante centiares, première, seconde, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de douze francs quinze centimes.

Article vingt-troisième

Une vignes située au même lieu, formant le numéro 1510 des mêmes section et plan cadastral de contenance environ quarante-quatre ares, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de cinq francs soixante-douze centimes.

Article vingt-quatrième

Une terre située au même lieu, formant le numéro 1504 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix-neuf ares, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de quatre-vingt-treize centimes.

Article vingt-cinquième

Une vigne située au même lieu, formant le numéro 1502 P des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt ares quatre-vingt-quinze centiares, seconde et troisième classes, et d'un revenu net de cinq francs quarante-cinq centimes.

Article vingt-sixième

Un bois situé au même lieu, formant le numéro 1503 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ deux ares quarante centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de sept centimes.

Article vingt-septième

Une maison située au même lieu formant le numéro 1572 des mêmes section et plan, d'un revenu net de quinze francs. Cette maison sert d'habitation au sieur Rougié Jean, partie saisie et à sa famille; elle est construite en pierres, couverte en tuile canal à deux tombants d'eau et comprend : un rez-de-chaussée utilisé en cave et moulin ayant son entrée à l'aspect du levant; un premier étage divisé en deux pièces dont une cuisine et une chambre, et un second étage peu élevé servant de grenier. Cette maison confronte avec moulin ci-après décrit patus et terre du saisi et route de Saint-Martin-de-Vers à Larroque-des-Arcs.

Article vingt-huitième

Un moulin à eau, situé au même lieu, formant le numéro 1572 des mêmes section et plan, d'un revenu net de cent treize francs trente-cinq centimes. Ce moulin est à deux tournants, à quatre meules, avec agrès et tous accessoires nécessaires à son fonctionnement; la porte d'entrée est à l'aspect du Levant. Il confronte avec la maison ci-dessus décrite, patus du saisi et maison incendiée ci-après. A côté de ce moulin, à l'aspect du Nord, se trouve une maison incendiée depuis longtemps dont il ne reste plus que les quatre murs et, à l'intérieur des décombres ayant peu de valeur.

Au devant de ces maisons et moulin, à droite, il existe : 1^o Une grange, en bon état, construite en pierres brutes, à chaux et à sable, couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau et comprenant un rez-de-chaussée servant de remise et d'écurie et un étage au dessus renfermant des fourrages; 2^o un hangar, construit en bois et pierre, couvert en tuiles canal servant à remiser les charrettes; 3^o et une étable, construite en pierres, couverte en tuiles canal. Toutes ces constructions sont contiguës et confrontent avec cour et patus du saisi et route de Saint-Martin-de-Vers à Larroque-des-Arcs.

BAIL

Tous les biens immeubles ci-dessus décrits et désignés sont jouis et exploités, savoir : la cuisine faisant partie de la maison sus-dite par le sieur ROUGIÉ, partie saisie et tous les autres immeubles, par M. PONS, Martin, boulanger, gendre du saisi, demeurant au même lieu, qui les a affermés au dit ROUGIÉ, pour une durée de dix années à partir du premier juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, suivant bail sous-seing privé, en date à Cahors dudit jour premier juin, enregistré à Cahors, le treize du même mois, folio 13, case 12, par M. Maturié, receveur, qui a perçu douze francs cinquante centimes pour tous droits et moyennant un prix

de ferme de quatre cents francs par an, payable par trimestre et terme échu.

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

Les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits seront vendus sur les mises à prix suivantes et conformément au lotissement ci-après :

PREMIER LOT

Distrait.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot comprend les numéros cadastraux suivants de la dite commune de Cras : 1569 P, 1570 P, 1571 P, 1572 P, 1573 P, 1584, 1585 P, 1586 P, 1571 P, 1573 P, 1571 P, 1572 P, 1573 P et 1572 (articles premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, dixième, douzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et vingt-huitième de la désignation ci-dessus).

TROISIÈME LOT

Le troisième lot comprend les numéros cadastraux suivants de la dite commune : 1587 P, 1572 P, 1585 P, 1586 P, 1587 P, 1585 P, 1586 P, 1587 P, 1568 et 1510 (articles neuvième, onzième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-neuvième, vingtième, vingt unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, de la désignation ci-dessus).

QUATRIÈME LOT

Le quatrième lot comprend les numéros cadastraux suivants de la dite commune : 1572, 1504 P, 1502 P et 1503 (articles vingt-septième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième de la désignation ci-dessus).

Le deuxième lot sera mis en vente sur la mise à prix de **quatre cent cinquante 450** fr. francs, ci.....

Le troisième lot sur la mise à prix de **quatre cent cinquante 450** fr. francs, ci.....

Et le quatrième lot sur la mise mise à prix de **quatre-vingt dix 90** fr. francs, ci.....

Le tout en sus des charges.

Tous les immeubles saisis et mis en vente, sont situés aux lieux sus dits, sur le territoire de la commune de Cras. Ils seront en exécution de la dite saisie, vendus publiquement et d'autorité de justice, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, le **mercredi vingt-deux novembre** mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf à une heure de relevée et heures suivantes s'il y a lieu.

Les frais exposés au jour de la vente, qui doivent être supportés en sus du prix d'adjudication, devront être payés à M^e René BILLIÈRES, avoué poursuivant, dans les quinze jours de l'adjudication.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-un octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

L'avoué poursuivant,
René BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors le octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, n^o , cc, reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le receveur de l'enregistrement,

Signé : De FRAMOND.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e René BILLIÈRES, avoué poursuivant, qui pourra se charger de porter les enchères, comme tous les autres avoués exerçant près le dit Tribunal.